



The Sphere Project

Le Projet Sphère Structure de direction

Mai 2009

Depuis son lancement en 1997, le Projet a beaucoup apporté au secteur humanitaire, et ce de différentes façons : rédaction du manuel Sphère dont il existe déjà une version révisée (la *Charte humanitaire et les normes minimales pour les interventions lors de catastrophes*); conception de matériel de formation de qualité et organisation de nombreuses formations dans le monde entier; étude de diverses approches visant à « institutionnaliser » l'utilisation du manuel Sphère par le biais des agences-pilotes; et enfin production de vidéos permettant d'étayer l'apprentissage et les discussions.

Fort de ses bons résultats, le Projet a engagé toute une série de consultations et s'est livré à différents exercices au cours des années 2003/2004 afin de faire le bilan et de déterminer sur quels points il lui fallait éventuellement progresser et comment. Il en est ressorti que pour l'immense majorité des personnes interrogées, il s'avérait encore nécessaire de mettre en place une structure qui permettrait d'appuyer l'utilisation effective de Sphère sur le terrain¹.

Le Comité de gestion Sphère a alors décidé que le Projet Sphère continuerait à exister, mais que sa structure et son orientation seraient légèrement modifiées. L'accent a donc davantage été mis sur la facilitation du travail des personnes utilisant et promouvant déjà Sphère aux niveaux national et régional. La structure du Projet a de même été modifiée et un Conseil élargi est venu remplacer le Comité de gestion à partir du 1^{er} avril 2005.

Principes directeurs concernant la structure de direction du Projet Sphère

1. Gardant à l'esprit le fait que le Projet a été lancé par des ONG (organisations non gouvernementales) et par le Mouvement de la Croix-Rouge, et désireux de maintenir et de protéger cette forte identité, le nouveau Conseil Sphère devra garantir la pérennité financière du Projet en partageant la prise en charge des coûts de fonctionnement d'un Bureau principal minimal entre ses membres. Cela permettra en effet au Projet de toujours assurer un service minimum, indépendamment des bailleurs de fonds.
2. Le Conseil du Projet Sphère s'engagera à avoir une large représentativité de façon à bien refléter la portée mondiale du Projet.
3. Les membres du Conseil représenteront des réseaux ou des familles d'organisations humanitaires non gouvernementales (ONG) ainsi que le Mouvement

¹ Cf. <http://www.sphereproject.org/content/view/99/68/lang.French> pour lire le rapport sur les consultations.

de la Croix-Rouge², bénéficiant tous d'un large réseau, afin de toucher le plus largement possible le secteur humanitaire mondial.

4. Les organes de coordination nationaux, et plus particulièrement ceux dont le nom fait également apparaître celui de Sphère, seront les bienvenus. Ils ne pourront pas être écartés du simple fait que certains de leurs membres sont des organes nationaux des Nations unies ou bien des agences techniques gouvernementales, ceci sous réserve que :

- le gouvernement ou les membres de l'ONU n'exercent pas un contrôle ou une influence indus dans leur réseau
- le membre occupant le siège représente une ONG, et ne soit donc ni membre de l'ONU ni du gouvernement.

5. Les membres du Conseil seront représentés par des responsables chevronnés comprenant bien comment Sphère est utilisé et appliqué sur le terrain.

Composition du Conseil

1. Les membres seront issus de réseaux ou de familles d'ONG et du Mouvement de la Croix-Rouge majeurs et crédibles, de façon à être largement représentatifs.

2. Le Conseil sera composé de 19 personnes tout au plus.

3. Les réseaux d'ONG pourront occuper deux sièges chacun au Conseil, à moins que leurs membres ne soient déjà largement représentés³, auquel cas ils ne disposeront que d'un seul siège. Les familles d'organisations pourront quant à elles occuper un siège chacune au sein du Conseil.

4. Les réseaux et familles qui étaient membres de l'ancien Comité de gestion Sphère⁴ ont eu la possibilité de l'être également du nouveau Conseil Sphère, sous réserve de s'être montrés prêts à s'investir financièrement et humainement jusqu'alors.

5. Les autres membres du Conseil sont choisis au regard des critères de sélection et des principes directeurs énoncés dans ce document.

Responsabilités du Conseil

1. **Gestion :** le Conseil Sphère sera responsable de la pérennité financière, de l'orientation stratégique et des priorités générales du Projet Sphère. Il sera en outre chargé de protéger l'intégrité du Projet, de garantir la qualité suivie des activités Sphère, d'établir une ligne d'action pour les questions délicates relatives au Projet Sphère, et de représenter ce dernier auprès des donateurs-clefs.

² Le terme « réseau » est employé ici pour décrire un groupement d'organisations humanitaires s'étant associées (à l'échelle d'un ou de plusieurs pays ou régions). Le terme « famille » (ou « alliance » ou encore « fédération ») décrit quant à lui des organisations partageant une même identité ou un même nom tout en ayant leur siège dans des pays différents.

³ Si 60 % ou plus des organisations membres d'un réseau sont déjà autrement représentées au Conseil, ledit réseau ne disposera alors que d'un seul siège.

⁴ À savoir l'ICVA, InterAction, le SCHR et VOICE pour les réseaux et ACT, CARE, Caritas Internationalis, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la FLM, Oxfam et l'Alliance Save the Children pour les familles d'ONG et du Mouvement de la Croix-Rouge.

2. **Finances** : le Conseil veillera à ce que les frais principaux du Projet Sphère soient couverts. Ce partenariat en matière de partage des coûts constituera en effet une stratégie-clef visant à préserver l'indépendance du Projet (cf. premier principe directeur).

Toute organisation membre représentée au Conseil contribuera à couvrir ces frais de fonctionnement. Chaque réseau disposant de deux sièges au Conseil (cf. composition du Conseil, alinéa 3 ci-dessus), devra verser une seule contribution. Lors de la réunion du Conseil Sphère qui s'est tenue en juin 2006, il a été convenu de mettre en place un système de contributions par catégorie calculées en fonction des revenus annuels de l'organisation concernée. Le Conseil a également décidé de calculer les contributions annuelles en CHF à compter de 2010, en adaptant le système de contributions par catégorie en conséquence, lors de sa réunion d'octobre 2008 :

Catégorie	Contribution annuelle (CHF)	Basée sur les revenus annuels moyens (USD)
I	21 500	50 millions ou plus
II	9 000	30-50 millions
III	4 500	10-30 millions
IV	2 250	Moins de 10 millions

Remarque :

1. Les contributions annuelles reposent sur l'adhésion de première catégorie au Conseil (19 membres : 11 de catégorie I, 6 de catégorie IV, 2 non payants) calculée pour couvrir le budget principal alloué chaque année au Bureau Sphère (CHF 250 000).
2. Ces contributions seront réévaluées chaque année afin de tenir compte de a) l'adhésion au Conseil et b) du budget principal alloué au Bureau Sphère. Ces questions seront normalement réglées lors de la dernière réunion du Conseil précédant l'année en question.

Chaque membre du Conseil disposera d'une voix, sous réserve que l'ensemble des organisations représentées au Conseil versent leur contribution.

3. **Participation** : les personnes représentant les membres du Conseil devront assister au minimum à deux réunions du Conseil par an. En cas d'absence lors de deux réunions consécutives du Conseil, le Président contactera l'organisation concernée et l'invitera à veiller à ce que son représentant, ou un suppléant, assiste à la réunion suivante. Si le représentant de l'organisation membre n'assiste pas à la réunion suivante, le Conseil sera en droit d'estimer que ladite organisation s'est retirée du Conseil Sphère.

Les réunions auront lieu à tour de rôle dans les villes des différents membres. Ces derniers seront tous supposés couvrir leurs frais de transport aérien et de logement

engagés à cet effet.

4. **Démission** : toute organisation membre du Conseil souhaitant se retirer de celui-ci est tenue de présenter un préavis écrit de 3 mois. Dans ce cas, la contribution annuelle sera exigible dans sa totalité, quelque soit la date de départ effective de l'organisation démissionnaire.

Dans l'hypothèse où l'organisation démissionnaire souhaiterait réintégrer le Conseil, les critères de sélection des membres s'appliquant à ladite organisation seront réexaminés conformément au processus de candidature en vigueur.

Une contribution annuelle unique sera exigible dans le cas où l'organisation démissionnaire réintégrerait le Conseil la même année que celle de sa démission.

5. **Représentation** : chaque réseau ou famille choisira la personne qui le ou la représentera au Conseil en fonction de ses compétences personnelles, conformément à ce que stipulent les critères de sélection des participants.

Mandat

Chaque organisation membre du Conseil remplira un mandat de trois ans. Les personnes représentant les membres du Conseil seront censées assumer leurs fonctions pendant les trois années complètes, dans le respect des critères de sélection des membres.

Au terme de chaque mandat de trois ans, les membres du Conseil feront l'objet d'un examen afin de s'assurer qu'ils remplissent toujours lesdits critères. Il leur sera alors possible soit de renouveler leur adhésion soit de mettre en place un tour de rôle au sein du Conseil, pour au minimum la durée d'un mandat. La rotation sera encouragée du moment que la viabilité financière du Projet ne sera pas mise en péril et que le Conseil ne perdra pas de réseaux majeurs, ce qui s'avérerait préjudiciable à l'intégrité et à l'identité du Projet.

Procédures de prise de décision

Le Projet Sphère appliquera le principe de prise de décisions par consensus au sein du Conseil. C'est ainsi que le Projet procède depuis son lancement et cela contribue fortement à son bon fonctionnement. Un quorum de 60 % des membres devra par ailleurs être atteint pour que le Conseil puisse prendre une décision.

Lorsqu'ils ne pourront pas assister à une réunion, les représentants membres du Conseil auront la possibilité de se faire remplacer par un suppléant, à condition que ce dernier soit pleinement habilité à prendre des décisions.

Situations où la mise aux voix peut être requise : garanties concernant les risques financiers et de réputation

Jusqu'ici, ni le Comité de gestion ni le Conseil n'ont eu besoin de procéder à un vote pour prendre une décision. Six cas de figure exceptionnels pourront néanmoins nécessiter une mise aux voix lorsqu'un consensus ne pourra être atteint :

- (i) Nouveaux éléments ou modifications importantes dans le projet de budget.
- (ii) Orientations stratégiques du Projet.
- (iii) Nomination du chef de Projet.
- (iv) Clôture du Projet.
- (v) Changements dans la structure de direction.
- (vi) Changements dans la composition du Conseil.

En cas de vote, ce qui paraît improbable, les décisions seront prises à une majorité de 60 % de l'ensemble des voix du Conseil. Les organisations membres ne pourront pas voter par procuration si elles n'assistent pas à la réunion concernée.

Président

Les membres du Conseil, réunis en plénière, éliront à leur tête un président qui s'engagera à remplir intégralement un mandat de deux ans. Aucune agence membre ne pourra assumer la présidence pendant deux mandats consécutifs. Le président aidera le chef du Projet Sphère à prendre des décisions au sujet de questions pouvant être soumises ou non au Conseil en plénière. Entre les réunions, deux autres membres du Conseil assisteront le président dans la prise de décisions ne pouvant rester en suspens jusqu'à la prochaine réunion, sous réserve qu'elles ne requièrent pas l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil (cf. alinéas i-vi ci-dessus). Ce groupe de référence composé de volontaires du Conseil sera constitué lors de chaque réunion pour les six mois s'écoulant entre deux réunions.

Statut légal / Accord d'hébergement

Le Projet Sphère restera un projet indépendant hébergé par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève.

Les membres du Conseil sont liés par l'Accord d'hébergement du Projet Sphère (y compris ses divers avenants et compléments) jusqu'à expiration de celui-ci et sous réserve de garder la qualité de membre du Conseil. Les nouveaux membres du Conseil adhèrent automatiquement à l'Accord d'hébergement du Projet Sphère (y compris ses divers avenants et compléments, etc.) en acceptant la qualité de membre du Conseil.

Critères de sélection des organisations représentées au Conseil Sphère

Les membres du Conseil Sphère devront :

1. Jouir d'une solide réputation au sein de la communauté humanitaire.
2. Représenter des réseaux d'ONG ou des familles d'organisations importants et dignes de foi au sein de la communauté humanitaire.
3. S'engager pleinement à travailler avec Sphère et avoir de bonnes connaissances ainsi qu'une solide expérience en la matière.

4. Être en mesure de faciliter et de promouvoir l'application de Sphère au sein de leur réseau et au-delà.
5. Être à même d'interagir le plus largement possible avec les membres de leur réseau ou famille d'organisations (au niveau national, régional ou mondial), en sollicitant leur avis sur Sphère et en leur communiquant des informations en retour.
6. Pouvoir apporter une contribution financière aux principaux frais du Projet Sphère.
7. Être capable de mobiliser des fonds pour couvrir les frais de déplacement aérien et de logement de leur représentant afin de lui permettre de participer aux réunions du Conseil.
8. Être capable de mobiliser des fonds extérieurs pour les nouveaux projets de Sphère.
9. S'engager à ce que leur représentant au Conseil occupe un poste à responsabilités lui permettant d'exercer une influence au sein de son réseau ou de sa famille.
10. S'engager à ce que leur représentant soit en mesure de remplir son mandat de trois ans.

Version révisée, mai 2009.